

| |
|---------------|
| DEPARTEMENT |
| ORNE |
| CANTON |
| LA FERTE-MACE |
| COMMUNE |
| LA FERTE-MACE |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20250520-177-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE

21 rue d'Hautvie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, les articles L.541-1 et suivants, R.511-1 à R.511-13;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

- Vu le rapport de Monsieur Le Maire en date du 19 mai 2025 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'habitation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'une intervention technique urgente s'impose au niveau du balcon

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et/ou des tiers avec un risque de chute de matériaux.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Monsieur DIABY Mohamed ou ses ayants droit représentant la société FINANCIERE FADI n° SIREN 853 277 978, 6 allée des Dahlias, 93150 LE BLANC-MESNIL, propriétaire de l'immeuble sis 21 rue d'Hautvie 61600 La Ferté-Macé, section cadastrale AL 184, est **mis en demeure** d'effectuer, sur l'immeuble, dans un **délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, la mise en **sécurité du balcon**, en prenant toutes les **précautions nécessaires**.

ARTICLE 2 – Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites ci-dessus dans le délai imposé, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 – Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectuées par un agent compétent de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des mesures et des travaux susvisés.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées contre signature.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le Président de la Communauté FLERS AGGLO,
- Madame la Commandante de Gendarmerie

ARTICLE 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administration de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté-Macé, le 20/05/2025

Le Maire,
Michel LEROYER

